Adresse de l'autorité de conciliation:

Requête de conciliation en matière de litige de travail art. 202 CPC

1 Partie demanderesse

Nom*

Prénom *

ou raison sociale *

Profession

Date de naissance

jj.mm.aaaa

Rue * N°

Case postale

NPA * Lieu *

Lieu d'origine

Nationalité

Numéro de téléphone

Numéro de téléphone portable

Adresse e-mail

Traduction nécessaire ?

☐ Oui

Langue

* à indiquer obligatoirement

2 Représentant/e de la partie demanderesse

Nom

Prénom

Rue N°

Case postale

NPA Lieu

Numéro de téléphone

Numéro de téléphone portable

Adresse e-mail

3 Partie défenderesse

Nom *

Prénom *

ou raison sociale *

Profession

Date de naissance

jj.mm.aaaa

Rue * N°

Case postale

NPA * Lieu *

Lieu d'origine

Nationalité

Numéro de téléphone

Numéro de téléphone portable

Adresse e-mail

Traduction nécessaire ?

☐ Oui

Langue

* à indiquer obligatoirement

4 Représentant/e de la partie défenderesse

Nom

Prénom

Rue N°

Case postale

NPA Lieu

Numéro de téléphone

Numéro de téléphone portable

Adresse e-mail

5 Lieu de travail [1]

Entreprise

NPA Localité

6 Contrat de travail / relation contractuelle

Début: jj.mm.aaaa

Période d'essai: ○ oui Durée

○ non

Fin: jj.mm.aaaa

Résiliation: jj.mm.aaaa par ○ la partie demanderesse ○ la partie défenderesse

Délai de résiliation:

Contrat de travail écrit: ○ oui (cf. pièce jointe) ○ non

Convention collective de travail: ○ oui (cf. pièce jointe) ○ non

7 Conclusions

La partie défenderesse doit être condamnée à:

☐ payer le montant de CHF _____ net à la partie demanderesse;

☐ payer le montant de CHF _____ brut, sans les charges sociales, à la partie demanderesse;

☐ payer le montant de CHF _____ avec intérêts de _____ % depuis le jj.mm.aaaa avec les frais de la poursuite, et l'opposition dans la poursuite No _____ de l'office des poursuites de _____ doit être annulée dans cette mesure.

La partie défenderesse doit être condamneé, sous menace des conséquences prévue à l'art. 343 CPC si elle ne s'exécuté pas, à:

☐ établir à la partie demanderesse un certificat de travail complet (éventuellement selon le projet attaché);

☐ établir à la partie demanderesse un certificat de travail;

☐ établir à la partie demanderesse un décompte de salaire pour la période du jj.mm.aaaa au jj.mm.aaaa ou un décompte final;

☐ produire les attestations sur le paiement des charges légales / contractuelles;

☐ remettre à la partie demanderesse une justification écrite de la résiliation;

☐ restituer immédiatement à la partie demanderesse les objets suivants: _____

☐ _____

☐ frais à la charge de la partie défenderesse.

8 Objet du litige [2]

9 Demande de médiation [3]

☐ Les soussignés requièrent que la procédure de conciliation soit remplacée par une médiation (art. 213 CPC).

Signature partie demanderesse

Signature partie défenderesse

☐ Les parties requièrent que la procédure de conciliation soit remplacée par une médiation (art. 213 CPC). Le consentement des deux parties découle de la déclaration jointe / de la convention de médiation.

☐ Le demandeur requiert que la procédure de conciliation soit remplacée par une médiation au sens des art. 213 ss. CPC[4]

10 Annexes

- ☐ Copie du contrat de travail
- ☐ Copie de la convention collective de travail
- ☐ Décompte de salaire
- ☐ Résiliation
- ☐ Projet de certificat de travail (complet)
- ☐ Rapports de travail; plans d'engagement; documents d'enregistrement de temps
- ☐ Correspondance
- ☐ Autres documents qui peuvent servir de moyens de preuve:

La requête peut être adressée à l'autorité de conciliation sous forme d'un document papier ou électronique. Si les actes et les annexes sont adressés sur papier, un exemplaire doit être transmis à l'intention de l'autorité de conciliation et un à l'intention de chaque partie adverse. Les documents adressés sous forme électronique doivent être certifiés par la signature électronique reconnue de l'expéditeur (art. 130 et 131 CPC) ; la transmission par courrier électronique ordinaire n'est pas admise.

11 Signature manuscrite [5]

Lieu / Date

.....

Signature

.....

Si le signataire n'est pas en possession d'une signature qualifiée reconnue selon la loi SCSE, le formulaire doit être imprimé, signé à la main et adversé rep. transmis (personellement, par courrier postal etc.) sous forme de document papier.

Pour la remise de la requête par voie électronique, le formulaire doit être signé électroniquement par tous les signataires au moyen d'un certificat qualifié selon la SCSE (art. 130 CPC). Si un signataire ne dispose pas d'une signature électronique reconnue au sens de la SCSE, le formulaire doit être imprimé, signé manuellement et envoyé par la poste. Les champs de signature ci-après sont compatibles uniquement avec des certificats répondant aux critères de la SCSE.

[1] Le tribunal ou l'autorité de conciliation du domicile ou du siège de la partie défenderesse ou celui du lieu où le travailleur exerce habituellement son activité professionnelle est compétent pour statuer sur les actions relevant du droit du travail (art. 34 al. 1 CPC).

[2] L'objet du litige doit être décrit en quelques phrases ou mots-clefs. Le demandeur doit notamment indiquer la nature de sa prétention (et les principes du calcul de sa prétention). Donner une motivation est possible, mais non nécessaire.

[3] Si toutes les parties en font la demande, la procédure de conciliation peut être remplacée par une médiation (art. 213 CPC). Même dans ce cas, l'instance est introduite par le dépôt de la requête de conciliation (art. 62 CPC), la prescription est interrompue (art. 135, ch. 2, CO) et les éventuels délais sont respectés (art. 64, al. 2, CPC). La demande de médiation peut être également déposée à l'audience de conciliation. Les parties se chargent de l'organisation et du déroulement de la médiation (art. 215 CPC). Les frais de la médiation sont à leur charge, à moins que le droit cantonal ne prévoie des dispenses de frais.

[4] Pour que la procédure de conciliation soit remplacée par une médiation, la partie défenderesse doit aussi avoir demandé une médiation (par ex. à l'audience de conciliation).

[5] Le requérant doit signer la demande en personne s'il n'a pas de représentant. S'il a un représentant, celui-ci doit signer la demande et présenter une procuration. Si le requérant est une personne morale, la personne habilitée à la représenter par sa signature conformément au registre du commerce ou bénéficiant d'un pouvoir de représentation fondé sur une procuration signe la demande. L'extrait du registre du commerce ou la procuration doit être joint.